



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

LA DOUBLE FILIÈRE

Introduction

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies - également connue sous son acronyme anglais UNJSPF et français CCPPNU - a été créée en 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes aux fonctionnaires à la cessation de leurs services au sein des Nations Unies et d'autres organisations affiliées à la Caisse.

Les Statuts et Règlements de la CCPPNU déterminent les conditions de participation et d'ouverture des droits à prestations. Les règlements sont nombreux et complexes; le but de cette brochure est de vous guider, de vous aider à comprendre les règlements et de vous fournir des informations sur les questions qui affectent vos droits à pension. Les participant.e.s, les retraité.e.s les bénéficiaires confrontés à des situations qui ne sont pas couvertes par la présente brochure sont invité.e.s à consulter le Secrétariat de la Caisse ou le Secrétaire du Comité des pensions du personnel (CPP) de leur organisme employeur.

Clause de non-responsabilité : Ces informations sont mises à la disposition des participant.e.s, des retraité.e.s et des bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). En cas d'ambiguïté, d'incohérence ou de conflit entre les informations fournies dans cette brochure et les Statuts et Règlements de la Caisse, ce sont les Statuts et Règlements qui prévalent.

Veuillez consulter le site web de la Caisse pour connaître les Statuts et Règlements les plus récents.

Sommaire

Présentation de la double filière de la CCPNU

1. Fonctionnement de la double filière
2. Conséquences de la double filière
3. Ajustements futurs
4. Prendre sa décision
5. Processus de candidature
6. Pays de résidence
7. Suspension d'un pays de la double filière
8. Réintégration d'un pays dans la double filière

Annexes

- Annexe 1 - Illustration de la double filière
- Annexe 2 - Scénarios
- Annexe 3 - Illustration pratique de la double filière

Présentation de la double filière de la CCPPNU

Le système d'ajustement des pensions (PAS) est conçu pour protéger le pouvoir d'achat de vos prestations périodiques de la Caisse. La double filière est une fonction facultative du PAS et s'adresse aux retraité.e.s et bénéficiaires résidant en dehors des États-Unis. Elle est conçue pour protéger le pouvoir d'achat des retraité.e.s et des bénéficiaires résidant dans d'autres pays, plutôt que de lier directement leurs prestations à l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis.

Opter pour la double filière est l'une des décisions les plus importantes que vous puissiez prendre en ce qui concerne votre pension. Opter pour la double filière signifie que votre pension sera ajustée en fonction du coût de la vie du pays où vous résidez actuellement, sur la base des données d'inflation communiquées par les Nations Unies. Une fois que vous avez opté pour la double filière, votre décision est irrévocable, sauf dans des circonstances très limitées.

Au fil du temps, il y aura des périodes où la double filière sera plus avantageuse pour vous et d'autres périodes où ce ne sera pas le cas. Globalement, la double filière n'est pas conçue pour apporter un gain financier à un.e retraité.e ou à un groupe de retraité.e.s en particulier, mais plutôt pour assurer une certaine stabilité des revenus de vos prestations en termes réels dans votre pays de résidence déclaré.

La double filière n'est disponible que dans les pays qui publient régulièrement des données officielles sur l'IPC et qui présentent des conditions économiques appropriées. En particulier, les prestations payables ne doivent pas varier de manière significative en fonction de la date d'ouverture des droits du ou de la retraité.e dans le même pays. Lorsque de telles conditions sont identifiées pour un pays de la double filière, l'Administrateur.trice des pensions (CEPA) est habilité à suspendre la double filière dans ce pays. De même, les pays qui ne sont pas actuellement dans la double filière peuvent être réintégrés par le ou la CEPA, à condition que des conditions spécifiques soient remplies.

1. Fonctionnement de la double filière

Le nom "double filière" provient du fait que les prestations périodiques sont calculées, ajustées et maintenues à la fois en dollars américains ("filière dollar") et dans la devise du pays de résidence ("filière locale") pour les retraité.e.s qui ont opté pour la double filière. Sous réserve de certains montants maximums et minimums, chaque retraité.e reçoit le montant le plus élevé des deux filières.

Les mécanismes détaillés de la double filière sont décrits ci-dessous.

1.1 Filière dollar

Toutes les pensions sont initialement calculées en dollars américains et ajustées au fil du temps en fonction de l'évolution de l'IPC américain. Par conséquent, si vous décidez de ne pas opter pour la double filière, votre prestation est toujours liée au coût de la vie aux États-Unis, quel que soit votre lieu de résidence ou la devise que vous avez choisie pour le versement effectif de la prestation. Si vous choisissez de recevoir vos prestations dans une devise autre que le dollar américain, elles seront converties sur la base du taux de change du mois précédant le trimestre civil du paiement. Vos prestations varieront alors en fonction du taux de change entre la devise choisie et le dollar américain. Vous pouvez choisir d'être payé dans l'une des devises actuellement disponibles à la Caisse et rester dans la filière dollar, car vos prestations seraient toujours ajustées en fonction de l'IPC américain et non du pays dans lequel vous résidez.

1.2 Local track

Si vous décidez d'opter pour la double filière, vous devrez fournir une preuve de résidence dans un pays autre que les États-Unis afin que la Caisse puisse établir votre prestation au titre de la filière locale. La prestation au titre de la filière locale est calculée en convertissant la valeur de votre filière dollar au premier jour de votre retraite, en utilisant un taux de change moyen entre le dollar américain et la monnaie de votre pays de résidence. Ce taux de change moyen est calculé sur les 36 mois civils consécutifs jusqu'au mois de votre cessation de service inclus. Une fois établi, le montant de la filière locale sera ensuite ajusté en fonction de l'IPC dans votre pays de résidence.

1.3 La prestation que vous recevez

Chaque trimestre, le montant de votre filière dollar est alors comparé au montant de la filière locale. En général, vous avez droit au montant le plus élevé des deux. Cette règle est soumise aux conditions suivantes :

- Plafond maximum : si la filière dollar est plus élevée que la filière locale, alors votre prestation est plafonnée à 110 % du montant de la filière locale. Si la filière locale est supérieure à la filière dollar, il n'y a pas de plafond.
- Montant minimum garanti : Le plus élevé des montants suivants :
 - a. 80 % de votre filière dollar ; ou
 - b. le montant initial en dollars de votre prestation converti au taux de change en vigueur.

Il convient de noter que le montant minimum garanti prévaut sur le plafond maximum lorsque le montant minimum garanti est supérieur au plafond maximum.

L'annexe 1 présente une illustration graphique de la double filière. En outre, l'annexe 2 contient quatre scénarios d'application de la double filière dans différents pays ayant connu des conditions économiques différentes. Enfin, l'annexe 3 contient une illustration pratique de la double filière pour les clients qui souhaitent mieux comprendre les calculs.

2. Conséquences de la double filière

Une fois que vous avez choisi d'être payé sur la double filière et que vous avez fourni la preuve de votre pays de résidence, vous resterez en permanence sur la double filière, sauf dans certaines conditions limitées.

Dans les pays où une monnaie subit ultérieurement une dévaluation par rapport au dollar américain sans que l'IPC officiel ne change en conséquence, le fait d'opter pour la double filière peut avoir pour conséquence que vous receviez moins en dollars américains que ce que vous auriez reçu si vous étiez resté sur la seule filière du dollar américain. Par conséquent, vous devez examiner très attentivement votre décision d'opter pour la double filière.

3. Ajustements futurs

Votre pension sera adaptée au fil du temps en fonction de l'inflation. En général, elle sera adaptée sur une base annuelle, à condition que l'IPC de votre pays de résidence ait augmenté d'au moins 2 % depuis la dernière adaptation.

4. Prendre sa décision

Pour obtenir une estimation, vous pouvez vous adresser à la Caisse à tout moment après votre cessation de service. Il est important de noter que l'estimation n'est pas une situation permanente. Tout avantage ou inconvénient de la double filière peut évoluer dans le temps en raison des fluctuations des taux de change et de l'inflation relative.

5. Processus de candidature

5.1 Délai de soumission d'une demande

Vous pouvez opter pour la double filière en fournissant une preuve de résidence et en faisant le choix approprié à tout moment après la date de votre cessation de service. Si vous fournissez une preuve de résidence acceptable et que vous faites le choix :

- Dans les six mois suivant le début du versement de votre prestation : la double filière prend effet à compter de la date de début de votre prestation et toute différence sera payée rétroactivement.
- Après six mois : votre prestation sera toujours recalculée à partir de la date d'ouverture des droits, mais le paiement au titre de la double filière ne commencera qu'à partir du trimestre suivant celui au cours duquel la preuve de résidence a été reçue.

5.2 Documentation requise

Vous devez soumettre :

- Le formulaire PENS.E/10 "Déclaration du pays de résidence", qui peut être téléchargé à partir du site web de la CCPPNU (www.unjspf.org/resources/forms) ou de la page "E-Forms" de votre Espace Client (MSS).
- Une preuve de résidence : Les exigences spécifiques varient selon les pays et des exemples de preuves de résidence acceptables peuvent être trouvés sur le formulaire PENS.E/10.

Vous pouvez soumettre les documents en utilisant la fonction de téléchargement de documents du MSS ou les envoyer par courrier à la Caisse à New York ou à Genève (adresses sur la page Contactez-nous du site web).

6. Pays de résidence

Le ou la retraité.e ou bénéficiaire doit passer au moins six mois par an dans son pays de résidence déclaré. Il s'agit d'une présence physique réelle, plutôt que d'une "résidence légale".

6.1 Confirmation annuelle du pays de résidence

Pour continuer à percevoir des prestations périodiques, vous devrez chaque année envoyer à la Caisse, comme preuve de vie, un Certificat de droit à prestation (CE), soit par le biais de l'application CE numérique (DCE), soit en envoyant par la poste le formulaire CE en papier. Vous devez effectuer cette démarche pour confirmer le maintien de votre droit à la prestation au titre de la double filière dans votre pays de résidence déclaré. Toute fausse déclaration intentionnelle du pays de résidence sera considérée

comme une fraude. Si vous choisissez de remplir la preuve de vie à l'aide de l'application CE numérique (DCE), vous devrez vous trouver dans votre pays de résidence déclaré au moment de la délivrance. Si vous émettez votre DCE dans un autre pays, la Caisse vous demandera une nouvelle preuve de résidence. Si vous choisissez de remplir le CE en papier, vous le recevrez alors à l'adresse postale que vous avez déclarée. Vous pouvez choisir de le renvoyer à la Caisse par courrier postal ou de le télécharger à l'aide de la fonction de téléchargement de documents du MSS.

6.2 Changement de pays de résidence

Si vous déménagez dans un autre pays, au plus tard six mois après la date de votre arrivée dans le nouveau pays, vous devez présenter :

- le formulaire PENS.E/11 "Changement de pays de résidence"
- une nouvelle preuve de résidence

Bien que vous disposiez d'un délai de six mois pour soumettre les documents, il est dans votre intérêt de le faire le plus tôt possible afin d'éviter tout recouvrement éventuel de trop-perçus. Votre prestation sera recalculée sur la base de votre nouveau pays de résidence à compter du premier jour du trimestre suivant l'acceptation d'une preuve satisfaisante de résidence dans le nouveau pays. Par la suite, le montant de la filière locale est ajusté en fonction de l'évolution de l'IPC du nouveau pays.

Si vous déménagez aux États-Unis, votre filière locale sera la même que votre filière dollar et vos prestations seront simplement ajustées en fonction de l'IPC américain. Si vous déménagez à nouveau par la suite, vous devez fournir une preuve de résidence dans le nouveau pays et vous resterez sur la double filière.

7. Suspension d'un pays de la double filière

En vertu des paragraphes 26(a) et (b) du système d'ajustement des pensions, l'Administrateur.trice des pensions a le pouvoir de suspendre la double filière dans un pays où :

- Les montants de la filière locale présentent d'importantes fluctuations en fonction de la date de début des prestations ; ou
- Les données actualisées de l'IPC ne sont pas disponibles.

Dans le cas d'une telle suspension, vos prestations reviendront à la filière dollar et seront ajustées en fonction des mouvements de l'IPC américain.

La suspension de pays de la double filière n'est pas fréquente, mais les retraité.e.s et bénéficiaires qui optent pour la double filière doivent savoir qu'il s'agit d'une possibilité, en fonction du pays de résidence. Pour plus d'informations sur les suspensions de la double filière et la liste des pays actuellement suspendus, veuillez consulter la page "Double filière" sur le site web de la Caisse.

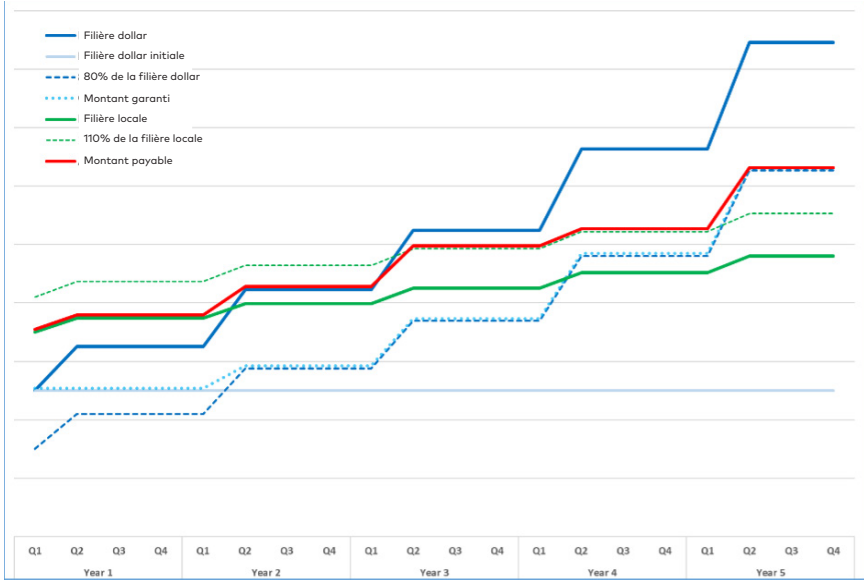
8. Réintégration d'un pays dans la double filière

Conformément au paragraphe 26(c) du système d'ajustement des pensions, un pays suspendu le restera jusqu'à ce que la Caisse détermine que l'on peut à nouveau s'attendre à ce que la filière locale préserve de manière cohérente le pouvoir d'achat des prestations de retraite mensuelles.

Après le rétablissement de la double filière dans un pays précédemment suspendu, tous les retraité.e.s et bénéficiaires résidant dans ce pays à la date du rétablissement sont autorisés à opter pour la double filière. Pour ce faire, le ou la retraité.e ou bénéficiaire doit fournir une preuve acceptable de son pays de résidence.

Annexe I

Illustration de la double filière



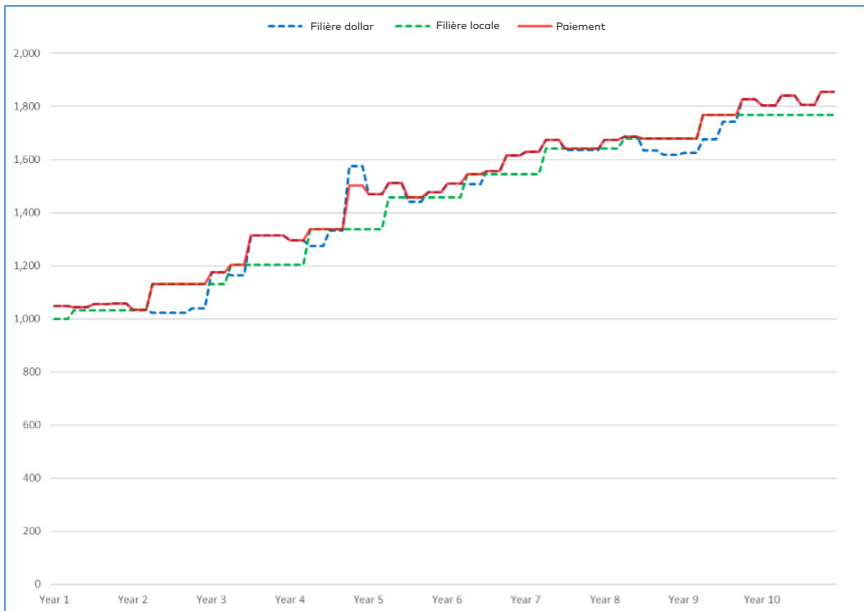
Veillez noter que le graphique est fourni à titre d'illustration, pour montrer comment le montant à payer est déterminé dans le cadre de la double filière. Il ne doit pas être interprété comme un reflet précis des résultats réels.

Annexe II

Scénarios

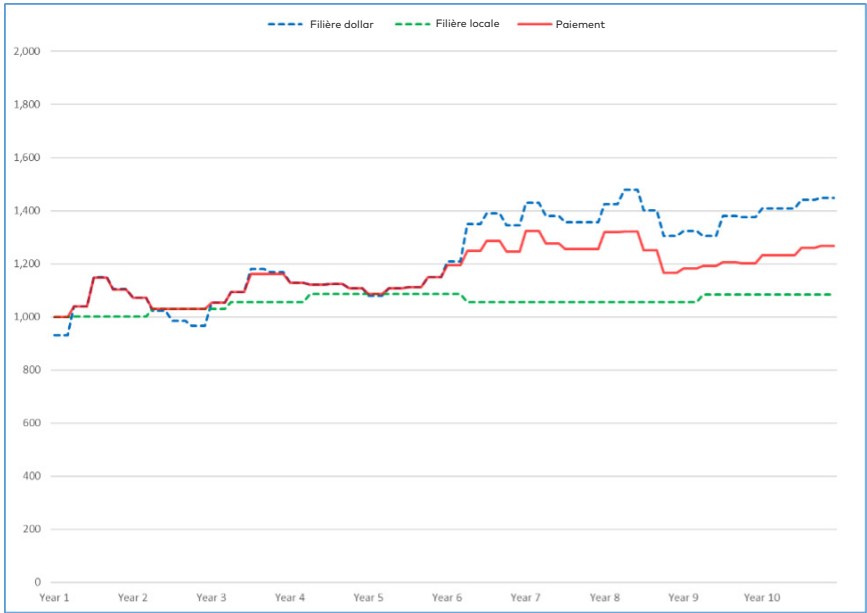
Les scénarios suivants sont basés sur des données historiques réelles dans différents pays afin d'illustrer comment l'avantage et l'inconvénient relatifs de la double filière peuvent varier dans le temps.

Scénario 1 : Le ou la retraité.e ou bénéficiaire reçoit le montant le plus élevé de la filière dollar et de la filière locale pour la majorité des périodes.



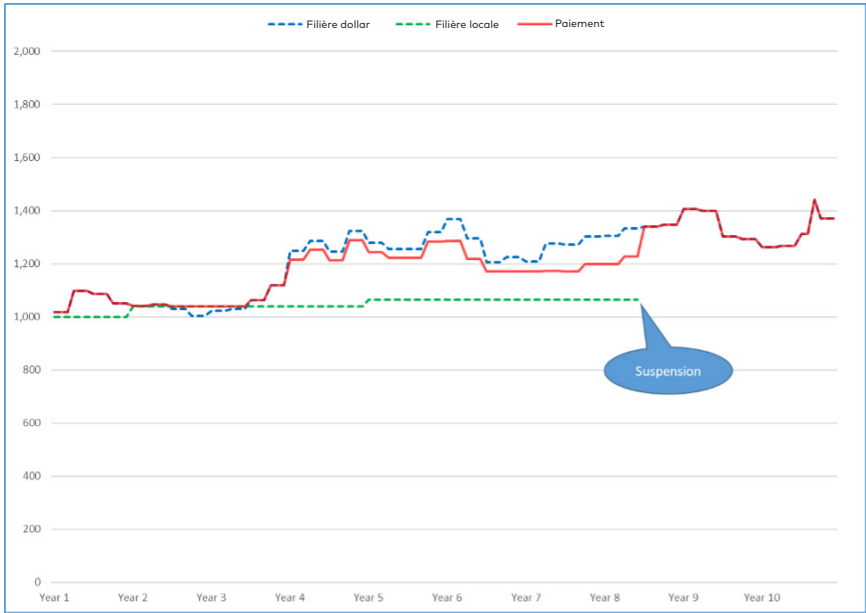
Au cours de la période illustrée dans ce scénario, le ou la retraité.e. ou bénéficiaire aurait reçu davantage en optant pour la double filière.

Scenario 2: La double filière a toujours conduit à des paiements inférieurs à ceux du dollar sur une longue période.



Au cours de la période illustrée dans ce scénario, le ou la retraité.e. ou bénéficiaire aurait reçu davantage s'il n'avait pas opté pour la double filière.

Scenarion 3: La suspension s'est traduite par un retour à la filière dollar



En fonction des circonstances individuelles, la suspension de la double filière dans un pays peut entraîner une augmentation des paiements de prestations, comme illustré ci-dessus, ou une réduction des paiements de prestations. Cela ne sera connu qu'une fois la suspension mise en œuvre et il est impossible de prédire l'impact sur les retraité.e.s et bénéficiaires pendant toute la période de paiement.

Annexe 3: Illustration pratique de la double filière

Prestation initiale en dollars (mensuelle) :

\$ 1,000.00
0.714

Moyenne de taux de change pendant 36 mois à la cessation de service :

€ 714.00

Filière locale initiale (valeur initiale des prestations convertie en monnaie locale) (\$1,000 x 0.714):

Période à compter du début des prestations	Taux de change trimestriel	#1	#2	#3	#4	#5	#6	#7	#8	Montant mensuel à payer (Euro) Si filière locale (#5) > filière dollar (#3) : payer la filière locale (#5) Si filière dollar (#3) > filière locale (#5) : payer filière dollar (#3) sous réserve du maximum (#5) et du minimum (#6)
G1	0.664	0.0%	\$ 1,000.00	€ 664.00	0.0%	€ 714.00	€ 785.40	\$ 1,000.00	€ 664.00	€ 714.00
G2	0.741	0.2%*	\$ 1,002.00	€ 742.48	0.1%*	€ 714.72	€ 786.20	\$ 1,000.00	€ 741.00	€ 742.48
G3	0.819	0.0%	\$ 1,002.00	€ 820.64	0.0%	€ 714.72	€ 786.20	\$ 1,000.00	€ 819.00	€ 819.00
G4	0.787	0.0%	\$ 1,002.00	€ 788.57	0.0%	€ 714.72	€ 786.20	\$ 1,000.00	€ 787.00	€ 787.00
G2	0.764	0.0%	\$ 1,002.00	€ 765.53	2.9%	€ 735.45	€ 786.20	\$ 1,000.00	€ 764.00	€ 765.53
G2	0.728	0.0%	\$ 1,002.00	€ 729.46	0.0%	€ 714.72	€ 809.00	\$ 1,000.00	€ 728.00	€ 735.45
G3	0.702	0.0%	\$ 1,002.00	€ 703.40	0.0%	€ 735.45	€ 809.00	\$ 1,000.00	€ 702.00	€ 735.45
G4	0.688	0.0%	\$ 1,002.00	€ 689.38	0.0%	€ 735.45	€ 809.00	\$ 1,000.00	€ 688.00	€ 735.45
G1	0.750	0.0%	\$ 1,002.00	€ 751.50	0.0%	€ 735.45	€ 809.00	\$ 1,000.00	€ 750.00	€ 751.50
G2	0.746	4.5%	\$ 1,047.09	€ 781.13	2.4%	€ 753.11	€ 828.43	\$ 1,000.00	€ 746.00	€ 781.13
G3	0.805	0.0%	\$ 1,047.09	€ 842.91	0.0%	€ 753.11	€ 828.43	\$ 1,000.00	€ 805.00	€ 828.43
G4	0.797	0.0%	\$ 1,047.09	€ 834.53	0.0%	€ 753.11	€ 828.43	\$ 1,000.00	€ 797.00	€ 828.43
G1	0.770	0.0%	\$ 1,047.09	€ 806.26	0.0%	€ 753.11	€ 828.43	\$ 1,000.00	€ 770.00	€ 806.26
G2	0.764	0.0%	\$ 1,047.09	€ 799.98	2.9%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 764.00	€ 799.98
G3	0.767	0.0%	\$ 1,047.09	€ 803.12	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 767.00	€ 803.12
G4	0.755	0.0%	\$ 1,047.09	€ 790.55	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 755.00	€ 790.55
G1	0.736	0.0%	\$ 1,047.09	€ 770.66	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 736.00	€ 774.96
G2	0.731	3.2%	\$ 1,080.60	€ 789.92	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 731.00	€ 789.92
G3	0.735	0.0%	\$ 1,080.60	€ 794.24	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 735.00	€ 794.24
G4	0.759	0.0%	\$ 1,080.60	€ 820.18	0.0%	€ 774.96	€ 852.46	\$ 1,000.00	€ 759.00	€ 820.18



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

www.unjspf.org